



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 17

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 201.

M^{me} ROWAT propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 201 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (droit de visite des grands-parents)/The Child and Family Services Amendment Act (Grandparent Access)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} ROWAT intervient. L'Assemblée permet à M. SWAN de retirer sa motion d'ajournement.

M. REIMER, M^{me} TAILLIEU ainsi que MM. DYCK, LAMOUREUX et FAURSCHOU interviennent.

M. SCHELLENBERG propose l'ajournement du débat.

La motion est mise aux voix. Conformément au paragraphe 23(4) du *Règlement* et tel qu'il a été convenu par l'Assemblée, le vote est reporté au 1^{er} décembre 2005, à 11 h 55, pendant l'examen des affaires émanant des députés.

M^{me} KORZENIOWSKI présente la proposition suivante :

Proposition n° 1 : Épouses de guerre

Attendu :

que, pendant les six années qu'a duré la Deuxième Guerre mondiale, des dizaines de milliers de soldats canadiens ont été déployés à différents endroits dans le monde, notamment en Grande-Bretagne;

que, durant cette période, bon nombre de militaires ont épousé des ressortissants étrangers dans le pays où ils étaient cantonnés;

que près de 45 000 femmes ont épousé des militaires canadiens déployés à l'étranger pendant la Deuxième Guerre mondiale et que 93 % étaient originaires du Royaume-Uni;

que, pendant et après la guerre, de nombreuses femmes appelées épouses de guerre ont quitté leurs parents et amis et même leur pays d'origine pour venir s'installer et vivre au Canada;

que plus de 64 000 épouses de guerre et personnes à charge ont immigré au Canada entre 1942 et 1948 pour y commencer leur nouvelle vie;

que les épouses de guerre et leurs maris canadiens sont devenus les nouveaux travailleurs, entrepreneurs et leaders de l'économie canadienne alors en plein essor en plus d'établir une base solide pour la nouvelle génération de Canadiennes et de Canadiens;

que le travail et les sacrifices importants que les épouses de guerre ont faits dans l'ombre n'ont pas encore été reconnus à leur juste valeur,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître l'immense sacrifice qu'ont fait les épouses de guerre ainsi que leur grande contribution au Canada.

Il s'élève un débat.

M^{mes} KORZENIOWSKI et ROWAT, M^{me} la ministre MCGIFFORD, M^{me} MITCHELSON, M. JENNISSEN, M^{me} DRIEDGER ainsi que M. LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 16) — *Loi modifiant la Loi sur les corporations/The Corporations Amendment Act*;
(M. le ministre SELINGER)

(N^o 17) — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*.
(M. le ministre SELINGER)

Présentation et lecture de pétitions :

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de couvrir les coûts des pompes à insuline prescrites par les endocrinologues et les médecins sous le Régime d'assurance-maladie du Manitoba. (B. Breckman, M. Homenick, A. Novak et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001. (A. Maniar, V. Maniar, J. Kowal et autres)

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose :

le rapport annuel des Services aux victimes pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;
(Document parlementaire n° 23)

le rapport annuel de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2004.
(Document parlementaire n° 24)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. DYCK, MARTINDALE, CUMMINGS et MALOWAY ainsi que M^{me} ROWAT font des déclarations de député.

Avant la période réservée aux griefs, M. EICHLER soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion de la question. La ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales participera cette semaine, au nom de tous les Manitobains et de la communauté agricole, à des discussions avec le gouvernement fédéral et les ministres de l'Agriculture provinciaux afin de déterminer une stratégie de négociation en vue des pourparlers avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC); les députés de l'Assemblée ont besoin de donner leurs conseils à la ministre avant sa réunion avec ses homologues provinciaux et fédéraux en prévision de l'importante ronde de négociations avec l'OMC.

M. EICHLER, M. le *ministre* MACKINTOSH et M. LAMOUREUX, avec le consentement de l'Assemblée, interviennent sur l'urgence de la motion.

Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le député de Lakeside. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit pas, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Je n'ai aucun doute que cette question soulève de sérieuses inquiétudes pour certains députés à l'Assemblée.

Or j'ai écouté attentivement les arguments proposés et je ne suis pas convaincu que les affaires courantes de l'Assemblée doivent être mises de côté pour que cette question soit traitée aujourd'hui. Bien qu'il s'agisse sans aucun doute d'une question très importante, je ne crois pas que l'intérêt public en souffrira si les affaires courantes de l'Assemblée ne sont pas mises de côté pour la tenue d'un débat sur la motion aujourd'hui.

En outre, je voudrais préciser qu'il existe d'autres occasions permettant aux députés de soulever cette question, notamment pendant la période des questions orales et celle des griefs.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question ne satisfait pas les critères établis par le *Règlement* et les précédents de l'Assemblée et je dois déclarer la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, MM. PENNER et FAURSCHOU formulent des griefs.

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la Stratégie manitobaine contre le diabète sera examinée le mardi 29 novembre 2005.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 5 — *Loi sur les hygiénistes dentaires/The Dental Hygienists Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M^{me} STEFANSON intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur l'Association dentaire/The Dental Association Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M^{me} STEFANSON intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 11 — *Loi sur la limitation des frais de chauffage en hiver/The Winter Heating Cost Control Act*.

Le débat se poursuit.

MM. SANTOS et SWAN interviennent. L'Assemblée accorde à M. DERKACH le droit de parole pour la reprise du débat.

M. le *ministre* ASHTON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur les districts de conservation/The Conservation Districts Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON intervient. M. FAURSCHOU exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes